



PRÉFET DE LA LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS
*Service environnement et prévention des risques
Immeuble le Continental*
10 rue Claudius Buard CS 40272
42014 SAINT ETIENNE CEDEX 2

ARRETE N° 339 -DDPP - 2018
portant ouverture d'enquête publique

Le préfet de la Loire



VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la demande formulée par la société MIRALU en vue de créer une nouvelle ligne de laquage pour son installation située sur le territoire de SAINT-CHAMOND (42400) – 6 Allée Léonard de Vinci – Parc d'Activités de Stelytec ;

VU le dossier, l'étude d'impact, l'étude de dangers, les plans et les pièces annexés à la demande ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 1^{er} juin 2018, estimant le dossier suffisant pour la mise à l'enquête publique;

VU l'avis tacite au titre de l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 août 2018 ;

VU la décision N° E18000158/69 du 5 juillet 2018, par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné pour l'enquête publique Monsieur Robert BOUGEREL en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que ce projet est soumis à autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique prévues aux articles R.123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que la nomenclature des installations classées fixe à **un kilomètre** minimum le rayon d'affichage ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande susvisée déposée par monsieur le directeur de la société MIRALU fera l'objet d'une enquête publique d'une durée de 31 jours. Le dossier soumis à enquête (demande, étude d'impact, étude de dangers, avis de l'autorité environnementale, plans et pièces annexes) sera déposé **du lundi 24 septembre 2018 à 8h30 au mercredi 24 octobre 2018 à 17h30** en mairie de SAINT-CHAMOND, siège de l'enquête.

ARTICLE 2 : Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de SAINT-CHAMOND, siège de l'enquête, en version papier, ainsi que sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public,
- sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique « Politiques publiques – Environnement – Installations classées pour la protection de l'environnement » puis « dossiers en cours d'instruction dans la Loire ».

ARTICLE 3 : Monsieur Robert BOUGEREL, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de SAINT-CHAMOND les:

- lundi 24 septembre 2018 de 8h30 à 11h30,
- mardi 2 octobre 2018 de 13h30 à 16h30,
- vendredi 12 octobre 2018 de 13h30 à 16h30,
- mercredi 24 octobre 2018 de 14h30 à 17h30.

ARTICLE 4 : Des observations et propositions pourront être formulées pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-CHAMOND,
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-CHAMOND,
- des observations et propositions écrites et orales du public pourront également être reçues par le commissaire enquêteur pendant ses permanences visées ci-dessus en mairie de SAINT-CHAMOND,
- sur le formulaire en ligne pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au mercredi 24 octobre 2018 à 17h30, à l'adresse suivante: www.loire.gouv.fr sous la rubrique « Politiques publiques – Environnement – Installations classées pour la protection de l'environnement » puis « dossiers en cours d'instruction dans la Loire », « dossiers ouverts ou en phase d'ouverture à l'enquête publique », en cliquant sur « réagir à cet article » en bas de la page. Ce formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public.
- sur l'adresse électronique : ddpp-enquete-icpe@loire.gouv.fr

ARTICLE 5 : Des affiches annonçant l'enquête seront apposées avant le **vendredi 7 septembre 2018** en mairies de SAINT-CHAMOND et L'HORME, ainsi qu'au voisinage de l'installation dans le périmètre réglementaire d'affichage qui correspond à un rayon minimum de **un kilomètre** autour de l'installation. Cet affichage se fera pendant toute la durée de l'enquête publique.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires de SAINT-CHAMOND et L'HORME et sera adressé à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 SAINT-ETIENNE Cedex 2.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire www.loire.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

Un avis d'enquête publique est également publié par les soins de la direction départementale de la protection des populations de la Loire et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le maire de SAINT-CHAMOND, siège de l'enquête, transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés ainsi que le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Celui-ci sera adressé directement au commissaire enquêteur et annexé par lui au dossier de l'enquête.

Le commissaire enquêteur rédigera ensuite, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

L'ensemble du dossier sera transmis alors par ses soins à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 7 : Toute personne peut prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 SAINT-ETIENNE Cedex 2, et en mairie de SAINT-CHAMOND, du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Politiques publiques - environnement, risques naturels et technologiques - installations classées pour la protection de l'environnement".

ARTICLE 8 : La demande susvisée fera l'objet à l'issue de l'instruction réglementaire prévue à l'article R. 512-26 du code de l'environnement dans sa version antérieure au 1^{er} mars 2017, d'une décision préfectorale d'autorisation ou de refus.

Il est, en outre, précisé que toute information complémentaire peut être sollicitée auprès de la :

Société MIRALU
6 Allée Léonard de Vinci
Parc d'Activités de Stelytec
42400 SAINT-CHAMOND

ou :

à la direction départementale de la protection des populations (DDPP) de la Loire,
service environnement et prévention des risques

ARTICLE 9 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire, madame la directrice départementale de la protection des populations, messieurs les maires de SAINT-CHAMOND et L'HORME, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le

31 AOUT 2018

Le Préfet,

Evence RICHARD

copie adressée à :

- Société MIRALU
6 Allée Léonard de Vinci
Parc d'Activités de Stelytec
42400 SAINT-CHAMOND

- Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon, pour information

- Messieurs les maires de SAINT-CHAMOND ET L'HORME

- Le directeur départemental des territoires

(service aménagement planification)

- Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement –
Unité interdépartementale Loire Haute-Loire

- Monsieur Robert BOUGEREL

- Archives

